

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-242

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION" foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 1999 et modifiant le règlement MRC-103.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 212 408 \$ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 126 733 \$ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QUE des surplus budgétaires au montant de 4 039 \$ sont prévus au 31 décembre 1998 attribuables à la **réfection** des rôles fonciers ;

ATTENDU QUE les revenus générés en vertu du règlement MRC-137 relatif au tarif imposé pour couvrir les dépenses de la phase II de la **réfection**, ne seront ni suffisants pour terminer l'exercice 1999, ni suffisants pour pourvoir aux premières dépenses de la phase III;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 13 000 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à un programme d'emploi au montant de 11 661 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière ;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour** et **réfection**) conformément au règlement MRC-103 et aux amendements ci-après stipulés;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 1997. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 1999.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR PROPOSITION DE Martin Boisvert

APPUYÉE PAR Jocelyn Gagné

Il est par le présent règlement **MRC-242**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de **tenue à jour** ci haut prévus au montant approximatif de 187 747 \$, en tenant compte de la vente de produits informatiques et de revenu reliés à un programme d'emploi, en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonne "**tenue à jour**") ;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de **réfection** ci haut prévus au montant 126 733 \$, des trois sources suivantes :
 - 55 664 \$ en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonne "**réfection**" et "rôle locatif");
 - 68 706 \$ représentant un montant de 3 \$ l'unité d'évaluation de chacune desdites municipalités, comme manque à gagner du budget **réfection** phase II, requis en versements dus les premiers jours du mois, des onze premiers mois de 1999 (tableau no 2) OU en un seul versement payable à la discrétion de chacune desdites municipalités au plus tard le 31 mars 1999 (tableau no 1 colonne "Ajustement de tarif");
 - et finalement une somme de 2 363 \$ à être appropriée des surplus antérieurs;
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 4 réunions pour 3 membres;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
Préfet suppléant

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **25 novembre 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4813/98**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **25 novembre 1998**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier